

Lyon, le 11 janvier 2016

Arrêté n°2016-05
Instituant le service académique chargé
du contrôle de légalité des actes des
EPLÉ de l'académie de Lyon

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, et notamment l'article R. 222-36-2 ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant le service académique chargé
du contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie de Lyon

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué au rectorat de l'académie de Lyon un service chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la mutualisation du contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées, EREA) prévu aux articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Article 2 : Ce service est également chargé du contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées, EREA) prévu aux articles L 421-11, L 421-12 et du I de l'article L 421-14 du code de l'éducation dans le cadre des délégations de signature consenties au recteur de l'académie de Lyon par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Article 3 : Le département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE) rattaché à la direction des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) est chargé de cette mutualisation. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Lyon.

Article 4 : L'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil